















Contribution sur le CNM

De l'**USEP-SV**, Union syndicale des employeurs publics du spectacle vivant qui représente *les Forces Musicales, PROFEDIM, le SNSP et le SYNDEAC*. Et des **réseaux suivants** : AJC, AFO, Fevis, Futurs Composés, Grands Formats

Le 23 janvier 2019, le Premier ministre Édouard Philippe et le ministre de la Culture, Franck Riester se sont vus remettre le rapport des députés Émilie Cariou et Pascal Bois relatif à la mise en place du Centre National de la Musique (CNM). À cette occasion, il a été annoncé « la mise en place du centre au plus tard le 1^{er} janvier 2020 et la constitution d'un comité de pilotage composé des dirigeants des structures fédérées (CNV, FCM, Centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles ainsi que des administrations concernées du ministère) ».

Le 21 mars 2019, les travaux préparatoires de la création du CNM ont été lancés. Dans son discours, Monsieur Riester a réaffirmé son soutien ancien à ce projet.

S'il a reconnu que le contexte avait changé, le ministre a indiqué cependant nécessaire de créer ce centre « *afin de rationaliser et renforcer le soutien accordé à la filière* », afin de faire face à la révolution numérique et aux évolutions des usages, dont celui de l'écoute en streaming sur des plateformes sans frontières. La question de la concentration des acteurs du secteur a été évoquée.

Enfin, il a notamment noté que la distinction entre spectacle vivant et musique enregistrée est de moins en moins opérante. Il nous semble important de rappeler la particularité du spectacle vivant, car nos organisations représentent précisément des acteurs du spectacle vivant musical et parce que nos membres ont notamment pour mission de se porter à la rencontre des publics les plus divers, dans une dynamique de territoire.

Depuis lors, Catherine Ruggeri a été nommée à la présidence de ce comité de pilotage auquel s'adjoindra un représentant des DRAC, de la DGMIC et du SG.

Le 3 mai 2019, Madame Ruggeri a réuni les professionnels du secteur au sein d'un comité élargi et a fait part des méthodes de travail à venir :

- Réunion du comité élargi toutes les cinq semaines environ. La mission de ce comité est d'examiner les documents qui lui sont soumis.
- Réunion d'un comité opérationnel réunissant les directeurs des institutions fusionnant (soit le FCM, l'IRMA, le CNV et le Burex), le MC au travers la DGMIC (qui assume le chef de filat) et la DGCA, l'association des DRAC de France et Catherine Ruggeri. Ce comité de pilotage a pour mission :
 - D'établir le budget du futur CNM;
 - De traiter des questions des personnels et d'organisation de l'établissement à venir;
 - O De traiter des questions immobilières ;
 - De travailler sur les systèmes d'information à homogénéiser;
 - O De rédiger les éléments statutaires et réglementaires (un premier jet ayant semble-t-il déjà été rédigé dans l'attente du vote de la proposition de loi : Nous souhaiterions à cet égard pouvoir être consultés sur ce projet de décret). Nous avons posé par ailleurs la question du degré de détail de ce projet de décret : va-t-il prévoir des réformes des dispositifs d'aides et des commissions en place ? Si tel est le cas, nous pensons avoir besoin de plus d'une réunion tous les deux mois au comité élargi pour pouvoir réagir à ces réformes.
- Réunion régulière d'un comité regroupant les financeurs du CNM, soient les Organismes de Gestion Collective (OGC) et le gouvernement. La présence du Prodiss a été expressément évoquée ; celle des organisations professionnelles contribuant au financement de la taxe est aussi envisagée, même si l'arbitrage n'est pas rendu. Les missions de ce comité seront les suivantes :
 - o Trouver les financements du CNM (20 millions d'euros);
 - o Lancer deux études (dans des conditions qui semblent très imprécises) :
 - Une étude sur le parcours des artistes et l'autoproduction, afin d'alimenter les discussions budgétaires (est-ce le prolongement de l'étude en cours au CNV sur un sujet analogue ?)
 - Une étude économique sur le secteur au sens large.

Lors de la réunion du 3 mai, nous avons attiré l'attention sur le fait que :

- La présence de l'ensemble des organisations professionnelles financeuses doit être prévue à défaut de quoi, aucune. Un équilibre doit être respecté.
- En outre, concernant les études de ce comité de financement, nous avons demandé à ce que les agences choisies soient totalement neutres par rapport aux acteurs du dossier et nous demandons à être consultés en amont. En effet, un certain nombre de réseaux signataires de la présente contribution ont justement pour mission de faire des études sur les secteurs qu'elles couvrent. Il nous semble contre-productif de se passer de leur connaissance du secteur.
- La constitution d'un groupe restreint de travail sur le spectacle vivant et un autre sur l'innovation auquel nous demandons à être conviés afin que la spécificité de nos activités soient représentées de façon équilibrée par rapport aux autres secteurs notamment des musiques actuelles.

La proposition de loi a été évoquée lors de la réunion et a depuis été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Ce texte suscite de notre part un certain nombre d'interrogations. Le calendrier de vote définitif au Sénat en première lecture, puis à l'Assemblée en seconde lecture, reste totalement inconnu.

Enfin, le calendrier annoncé par Madame Ruggeri prévoit encore :

- La négociation sur le décret statutaire : avant la fin du mois de septembre ;
- La négociation sur les moyens du CNM : en amont de la loi de finances 2020 ;
- <u>La création de l'établissement lui-même</u> : 1^{er} janvier 2020 (si des retards étaient constatés, il nous est précisé que les dispositifs d'aides seront maintenus au-delà).

Si les travaux sont largement lancés, il nous semble essentiel aujourd'hui de rappeler les **fondamentaux** dans lesquels le secteur du spectacle vivant subventionné se reconnait. Nous interrogerons ensuite le **sens de la création du CNM**. Enfin, nous ferons des **propositions** pour les chantiers à venir.

I – Les fondamentaux qui ont présidé à la création de notre secteur :

Le secteur du spectacle vivant subventionné est financé par l'État et les collectivités territoriales, qui ont comme corollaire la réalisation de nombreuses missions de service public. C'est un service rendu aux citoyens, un outil participant au fonctionnement de la démocratie. Ce service public a comme caractéristiques de promouvoir et de garantir la création artistique et la diffusion d'œuvres de musique porteuses de valeurs autour des enjeux :

- de démocratisation de la culture ;
- de liberté de la création et de la programmation ;
- d'exigence artistique, notamment dans ses dimensions de création, de recherche et de développement;
- d'équité territoriale, garantie par la coopération entre les acteurs du secteur et nos membres, comptant parmi les opérateurs importants de la décentralisation culturelle.

L'intervention de la puissance publique est clairement garante de la pérennité de ces valeurs et de leur effectivité concrète.

Ces fondamentaux sont pourtant aujourd'hui interrogés, remis en cause. En effet, on observe une lente dérive vers une marchandisation de la culture, dans le silence des pouvoirs publics. Ceux-ci ne font plus la distinction entre, d'une part, la régulation d'un secteur industriel demeurant dans une logique de rentabilité, et, d'autre part, l'accompagnement qui peut être légitime s'il intervient en soutien à la diversité artistique. Enfin le soutien et la pérennisation du Bien Commun que sont les œuvres de l'esprit, d'hier et d'aujourd'hui, destinées à être partagées par le plus grand nombre, maintenant et pour les générations futures, nous semble encore à défendre, mieux, à promouvoir.

La subvention publique relève du contrat social et républicain porteur de missions de service public, à même de garantir l'existence de créations artistiques qui n'existent qu'à la condition du financement public. C'est un accord conclu entre l'artiste et la société dans une « exception » aux logiques du marché. Les lieux d'art et de culture, ainsi que les équipes artistiques du secteur public, sont au service de l'intérêt général, des populations et des territoires. Ces acteurs sont ainsi porteurs d'une

responsabilité sociale inhérente à leurs actes de création ou d'action artistique et culturelle. Les missions de service public que nous défendons doivent être clairement énoncées et dignement subventionnées (grâce notamment à un pacte État-Collectivités renforcé) et reconnues dans leur modernité au regard des enjeux de notre société républicaine.

II - Le CNM: quel objectif politique?

Forts de ces fondamentaux, nous avons été historiquement dubitatifs (voire opposés) à la création du CNM. En effet, nous craignions que les missions « musique » du ministère de la Culture (DGCA et DRAC) ne soient transférées à ce nouvel établissement dont nous ne comprenions pas l'objectif politique réel et dont la gouvernance appelle toute notre vigilance, au vu des dysfonctionnements observés au CNV.

Depuis, nous avons montré à de nombreuses reprises que nous pouvions être force de propositions au travers des différentes contributions que nous avons rendues publiques, à l'occasion de la première mission confiée à Roch-Olivier Maistre puis à l'occasion de la mission parlementaire d'Émilie Cariou et Pascal Bois.

Cependant, à la lecture des différentes déclarations, nous continuons à nous interroger sur les objectifs politiques de la création d'un tel établissement. Quelle est la politique publique que le gouvernement entend mettre en place ? Pour répondre à quels besoins ?

Nous attendons des réunions du comité élargi qu'elles soient le lieu pour échanger sur ces questions.

D'ores et déjà, nous considérons les éléments suivants :

- Selon nous, le CNM ne peut être qu'un établissement de soutien économique au secteur musical. La loi dans sa rédaction actuelle semble aller dans ce sens, bien que de nombreuses ambiguïtés soient induites, notamment par la liste des missions. Il ne doit ainsi se substituer, ni même doubler le rôle joué par le ministère de la Culture via la DGCA et les DRAC.
- Nous sommes favorables à une éducation artistique et culturelle de qualité, comprise comme un outil d'émancipation individuel et collectif que seul le service public peut garantir. Ainsi, l'EAC ne nous semble pas devoir relever des compétences du CNM mais bien de missions de service public assorties de subventions, corollaire nécessaire à leur mise en œuvre grâce au soutien du ministère de la Culture, de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales; l'EAC doit en effet s'appuyer sur des acteurs compétents, les artistes eux-mêmes et les lieux qui les produisent et les diffusent, les subventions étant le financement indispensable à leur mise en œuvre. L'EAC diffère de l'action culturelle et des opérations ponctuelles de valorisation de dispositifs. Elle doit se penser sur la durée (plusieurs années) et prendre en compte la réalité du terrain dans une logique de maillage territorial et de rencontre avec la population.
- La vocation économique du CNM a un rôle certain à jouer pour soutenir la diversité des acteurs de la filière du spectacle vivant et enregistré de la filière. En ce sens, le CNM doit être un outil rééquilibrant les phénomènes de concentration à l'œuvre actuellement et dont l'ampleur est méconnue faute d'étude exhaustive sur le sujet.
- L'observatoire de l'économie de la musique sera un outil précieux si tant est qu'il s'agrège au niveau du ministère de la Culture avec les données issues des autres secteurs, afin de prendre en compte l'ensemble de l'offre culturelle. Une vision exhaustive est nécessaire, quantitative et qualitative, afin que les pouvoirs publics (État et Collectivités territoriales) puissent mener à bien des politiques cohérentes, efficaces et créatrices de richesse et de diversité artistique.

Il nous semble que l'Etat doit donner leur cohérence et leur rationalité aux différents outils nationaux d'observation.

- Le financement des nouvelles missions du CNM a un coût (évalué à 20 millions d'euros par la mission Cariou/Bois). Il ne nous appartient pas de dire sur quelles lignes du budget de l'Etat devront être trouvés ces financements. Nous jugeons néanmoins utile de préciser trois points à cet égard :
 - Il n'est évidemment pas envisageable que ce financement nouveau provienne de crédits du ministère de la Culture;
 - o au contraire, dans le souci affiché du maintien des équilibres de l'écosystème actuel et de la complémentarité entre les programmes du futur CNM et les dispositifs ministériels existants, il est nécessaire que le Ministère et le CNM bénéficient conjointement des hausses budgétaires envisagées afin de ne pas risquer la déstabilisation des dispositifs actuels des DRAC et de la DGCA;
 - les moyens qui proviendraient des organismes de gestion collective (OGC) ne doivent pas affaiblir l'accompagnement existant de ces organismes à destination du secteur musical (notamment aux équipes artistiques).

III – Nos propositions

A partir des principales observations que nous formulons quant au fonctionnement du CNV, nos préconisations concernant le CNM à venir sont les suivantes :

- → La proposition de loi : Telle qu'elle a été votée en première lecture par l'Assemblée nationale, elle appelle encore de nombreux éclaircissements que des procédures de concertation renforcées doivent permettre de résoudre dans le cadre de la navette.
- La gouvernance: afin d'éviter tout conflit d'intérêt, seuls l'État, les collectivités territoriales et des parlementaires doivent siéger au Conseil d'Administration de l'établissement, auxquels s'ajoutent les représentants du personnel de l'établissement. Nous ne souhaitons pas que les expériences passées de gouvernance au sein du CNV se reproduisent dans le CNM;
- Concernant la présidence, il a été annoncé qu'elle serait nommée par le ministre de la Culture. En tout état de cause, elle ne doit pas émaner des organisations professionnelles du secteur.
- L'ensemble de la profession n'est pas représenté aujourd'hui de façon égale au sein du CNV notamment dans les différentes commissions, du fait du périmètre de la taxe. Ainsi, PROFEDIM et Les Forces Musicales, deux syndicats 100% musicaux de l'USEP SV, sont extérieurs à tout ce qui se passe dans cette organisation, tout comme les réseaux professionnels. Nous demandons à ce que ces organisations soient clairement incluses dans les différentes commissions sélectives et dans le comité des programmes si son existence perdure. En outre, le poids de chaque organisation est actuellement fonction de leurs poids économique : ce fonctionnement ne favorise pas la diversité des points de vue et nuit au consentement du secteur à soutenir le CNV aujourd'hui et le CNM demain.
- La question de l'articulation du CA avec l'ensemble de la profession sera à résoudre en respectant les équilibres des spécificités économiques, des métiers et des missions: nous accueillons ainsi favorablement le principe de la création d'un comité professionnel et resterons vigilants quant à sa composition. En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la proposition de loi votée à l'Assemblée nationale prévoit que ce comité sera composé des « organisations privées directement concernées par l'action du CNM dans des conditions fixées par décret ». Nous

- souhaiterions comprendre ce que recouvre la notion « d'organisation privées » et si elle comprend les établissements publics administratifs tels que les scènes pluridisciplinaires et opéras qui participent au financement du CNV actuellement.
- Personnalités qualifiées et observateurs: au CNV, des places de personnalités qualifiées sont accordées à des permanents d'organisations professionnelles et de réseaux, de façon discrétionnaire, au bénéfice des plus gros contributeurs; cela renforce le déséquilibre. Nous demandons à ce qu'elles soient supprimées dans le CA du CNM.

Affectation de la taxe :

La répartition actuelle à 65/35 de la taxe :

- Afin de favoriser la diversité de la création, nous sommes favorables à la modification de cette répartition en faveur d'aides sélectives renforcées.
- En outre, la question de la transparence des aides automatiques accordées reste posée. Ainsi, nous souhaitons que la part d'aide automatique sous forme de droit de tirage soit minorée et qu'elle puisse être déblocable par les structures dès le premier euro pour tous les cotisants, afin de ne pas léser les structures les plus fragiles ou ayant une programmation musicale marginale. De plus, ce droit de tirage devra être plafonné par entreprise et par an selon un montant à définir.
- L'actuelle commission résidence : Cette commission, fonctionnant sur des critères artistiques, est une émanation de la DGCA. Elle devrait, en raison de son objet, être rapatriée dans son administration d'origine.
- Les scènes et festivals pluridisciplinaires: les structures adhérentes du SNSP et du Syndeac ainsi représentées au CNV sont des lieux de multiprogrammation qui travaillent sur les émergences. Aussi, la musique, ainsi que nous l'avons vu plus haut, occupe une part importante de leur programmation mais atteint rarement les quatrevingt pour cent requis pour bénéficier des aides non automatiques. Aussi, s'ils paient la taxe (ce qui représente actuellement un volume important de recettes pour le CNV), ils n'en retirent que rarement du soutien.

Le Bureau Export de la Musique Française :

- Dans la proposition de loi adoptée à l'Assemblée nationale, le Burex est intégré au CNM. Nous souhaitons que l'ensemble des outils soient soumis à la même gouvernance et aux mêmes règles devant présider à l'intérêt général. Une différence de statut du Burex ne saurait être vertueuse et nous saluons cette évolution.
- En effet, nous constatons encore à ce jour de nombreux déséquilibres au sein du Bureau Export: les esthétiques les plus fragiles ne sont pratiquement pas représentées, le conseil d'administration est majoritairement composé des syndicats les plus importants financièrement.

L'observatoire de la musique :

 La loi LCAP a prévu la mise en place d'un observatoire du secteur de la musique, ce dont nous nous réjouissons.

- Nous appelons à une observation fine, quantitative mais surtout qualitative, du secteur du spectacle vivant dans son ensemble, qui ne peut se réduire à celle actuellement envisagée pour le CNM.
- Cependant, cet enjeu d'observation étant particulièrement stratégique, nous nous interrogeons sur la pertinence de dissocier ceci de la politique pilotée directement par l'Etat. Nous souhaitons donc une articulation clairement exprimée entre l'observatoire du futur CNM et le travail effectué par les syndicats ou les réseaux du secteur. Nous insistons pour qu'un dispositif d'observation du spectacle vivant global soit mis en place par la DGCA, agrégeant et consolidant les données de l'observatoire de la musique avec celles de l'observation sur la billetterie, le tout relié à d'autres observations plus qualitatives qui pourraient être mises en place.
- Nous souhaitons enfin rappeler l'important travail d'observation et d'étude que réalisent déjà nos réseaux, et autres structures semblables dans d'autres disciplines. Il est donc important de définir l'articulation nécessaire qu'il existera entre le CNM et ces acteurs.

Les contrats de filière musiques actuelles :

- Nous sommes favorables à des accords de coopération entre les collectivités territoriales et l'État, mais nous nous interrogeons sur le sens de ne vouloir travailler que sur la filière musicale (limitée de surcroît aux musiques actuelles) alors même que la transversalité des disciplines en spectacle vivant est pratiquée au quotidien par de nombreux lieux de diffusion et festivals.
- En outre, nous souhaitons que ces accords soient articulés avec la politique de soutien à la création et à l'éducation artistique et culturelle mise en place par les DRAC et les collectivités territoriales;
- Une complémentarité claire doit être prévue entre ces accords à dimension économique avec les dispositifs d'ores et déjà en place;
- Nous souhaitons en effet comprendre l'objectif de cette politique segmentant par discipline sous un angle de soutien purement économique;
- Ces contrats sont en avant-poste d'une logique d'accompagnement du marché pure et simple oubliant à notre sens les missions premières que le ministère de la Culture doit continuer de piloter;
- La politique publique poursuivie doit être interrogée alors même que nous savons déjà que ces contrats fragilisent politiquement les aides accordées par les DRAC sur les territoires;
- Lors de la réunion du dernier comité élargi, il a été annoncé que les DRAC seront les référents territoriaux du CNM. Nous nous interrogeons sur les conséquences que pourraient avoir une telle organisation : la confusion entre le rôle du ministère de la Culture et du CNM (et des crédits y afférents) sera importante vis-à-vis des utilisateurs des services des administrations concernées mais également vis-à-vis des collectivités territoriales.

Paris, le 21 mai 2019